



LE RISQUE INONDATION



Le phénomène	22
Principes généraux	22
La montée lente des eaux	22
La formation rapide de crues torrentielles	23
La prévention du risque	27
Prise en compte des risques dans l'aménagement	27
L'information de la population	27
Les mesures de réduction de vulnérabilité	27
L'alerte et les secours	30
La surveillance du risque	30
L'organisation des secours	32
Consignes individuelles de sécurité	32
Cartographie	34

1. LE PHÉNOMÈNE



Une inondation est une montée des eaux, plus ou moins rapide, dans une zone habituellement hors d'eau. Le risque inondation est la conséquence de deux composantes : l'eau qui peut sortir de son lit habituel d'écoulement ou remonter en surface (l'aléa) et l'homme qui s'installe dans la zone inondable avec toutes sortes de constructions, d'équipements et d'activités (les enjeux).

Source Ministère de la Transition écologique



150 des 151 communes que compte le Vaucluse sont concernées par un aléa inondation. Pour 118 d'entre elles, ces débordements peuvent engendrer des dégâts dans des zones urbanisées.

1.1 PRINCIPES GÉNÉRAUX

Différents types d'inondations peuvent se produire selon la nature même du cours d'eau, l'urbanisation et les aménagements effectués par l'homme, tant dans le cours d'eau lui-même, que dans l'ensemble du bassin versant. En règle générale, dans le Vaucluse, toutes les crues de rivière sont des crues torrentielles, sauf celles concernant le Rhône, le bassin des Sorgues et, dans une moindre mesure, la Durance.

Selon la pente générale du cours d'eau, on peut distinguer plusieurs types de crues :

- Les crues lentes des fleuves et des rivières provoquant les inondations de plaines. La durée de submersion est souvent longue ;
- Les crues torrentielles des fleuves et rivières ou torrents provoquant des crues rapides avec des vitesses d'écoulement importantes. Des érosions de berges sont possibles et des matériaux peuvent être transportés en grande quantité ;
- Les inondations par ruissellement des eaux pluviales provoquant un envahissement très rapide des lieux, particulièrement en zone urbanisée.

1.2 LA MONTÉE LENTE DES EAUX

► Les inondations de plaine

Elles se produisent lors des crues des cours d'eau à faible pente, comme le Rhône, les Sorgues ou la Durance. La rivière sort de son lit mineur lentement et peut inonder la plaine pendant une période relativement longue. La rivière occupe alors son lit moyen puis éventuellement son lit majeur, appelé aussi plaine alluviale.

Selon la localisation de l'événement pluvieux, la propagation de la crue dans son bassin est relativement lente entre l'amont et l'aval, permettant généralement de bénéficier d'un délai d'alerte de quelques heures. Mais les vitesses d'écoulement sont rapides, a fortiori en cas de rupture de digues ou de remblais. Ces inondations de plaine se caractérisent également par des volumes d'eau importants, associés à de fortes hauteurs d'eau, et par une durée de submersion pouvant être de plusieurs jours (décru lente).

Les crues du Rhône, de la Durance et dans une moindre mesure, des Sorgues, peuvent être considérées comme des crues de plaine dans le département ; elles sont souvent accompagnées de remontées de nappe. La crue du Rhône peut être en outre un facteur aggravant lors d'inondations simultanées de ses affluents, tels que l'Aygues ou l'Ouvèze. L'écoulement de la crue des affluents est en effet bloqué par le niveau du Rhône.

► Les inondations par refoulement de réseaux

Ce type d'inondation peut précéder ou suivre le débordement du cours d'eau en crue. Il se manifeste principalement par une remontée d'eau dans le réseau d'assainissement (lui-même inondé par la montée des eaux de la rivière en crue), ou dans un réseau de canaux de drainage. La crue empêche l'évacuation des eaux et provoque le refoulement de l'eau. Ce cas est le plus fréquent en plaine.

► Les inondations par remontées de la nappe phréatique

Une inondation spontanée se produit lorsque la nappe affleure un terrain, bas ou mal drainé, saturé d'eau. Ce phénomène peut perdurer.



@SDIS 84 – Piolenc - 2002

1.3 LA FORMATION RAPIDE DE CRUES TORRENTIELLES

► Les inondations liées aux crues torrentielles des rivières

Elles surviennent dans des cours d'eau de pente forte à moyenne. Ces crues se caractérisent par un faible délai entre l'événement pluvieux et la propagation de la crue dans son bassin, ce qui rend l'alerte des populations difficile. Les vitesses d'écoulement sont rapides, provoquant affouillements, érosions de berges voire destruction de bâtiments. Les rivières peuvent être chargées en matériaux, parfois de grande taille, arrachés des berges. Les risques d'embâcles (enchevêtrement d'arbres, de débris, d'objets) sont fréquents lorsque le cours d'eau traverse des zones urbanisées avec de nombreux ouvrages de franchissement. Les embâcles formés peuvent alors provoquer des débordements, puis la destruction de l'ouvrage si la pression exercée devient trop forte. **Dans le Vaucluse, ce type d'inondations concerne la majorité des rivières.**



@SDIS 84 - Avignon

Les inondations liées aux crues torrentielles

Ces inondations, spécifiques aux torrents des montagnes, se caractérisent à la fois par une crue liquide et par une crue solide. Cet écoulement solide (bois, cailloux, terre, déchets divers) peut modifier considérablement l'écoulement de la crue liquide, notamment en engravant le lit mineur ce qui diminue fortement ses capacités d'écoulement. Parfois, l'aspect solide de la crue l'emporte et la crue évolue en lave torrentielle.

Les inondations des torrents sont surtout visibles sur la partie basse de leur cours, peu avant leur confluence avec la rivière principale. Cette partie basse est appelée cône de déjection. Selon les quantités de matériaux mobilisables dans la partie supérieure du torrent, le cône est plus ou moins étendu. Lorsque celui-ci est habité, les bâtiments y sont très vulnérables et les conséquences des fortes crues peuvent être redoutables.

En Vaucluse, c'est le cas de certains vallats, petits talwegs à sec en temps normal, qui peuvent se transformer en torrents dévastateurs après un gros orage.

Exemple : la crue du Malaugu (affluent du Mède) en décembre 2003 à Bédoin.



Inondation à Entrechaux en 2000 © SPCGD

Les inondations par rupture d'ouvrage

Dans le cas de cours d'eau endigués, l'inondation peut survenir brutalement soit par surverse (débordement au-dessus de la digue), soit par rupture de la digue. Le phénomène peut être très brutal et d'autant plus dommageable que des enjeux humains et matériels sont proches de la digue. L'entrée subite d'une vague dans la zone endiguée ne laisse aucun délai pour intervenir. Pour les personnes, les risques sont élevés du fait de la vitesse et de la hauteur de cette vague. Le fait de se trouver derrière un ouvrage de protection dimensionné pour un certain niveau de crue peut donc aggraver le risque dans le cas où l'ouvrage cède ou si l'eau dépasse le niveau prévu.

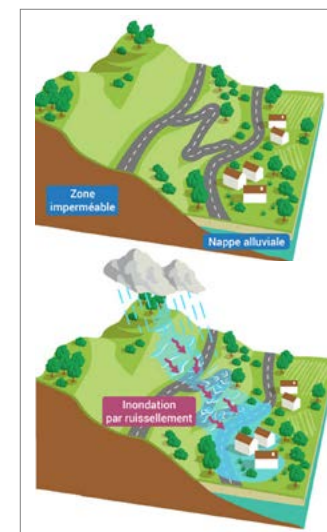


Un embâcle consiste en l'obstruction d'un cours d'eau par un barrage naturel qui entraîne une retenue d'eau importante. Ce barrage peut être constitué d'éléments solides arrachés à l'amont et charriés par le cours d'eau ou par un glissement de terrain. La rupture d'embâcle peut se produire durant la crue ou plusieurs jours après des pluies exceptionnelles ou un mouvement de terrain.

Exemples : le 22 septembre 1992, crue à Beaumes-de-Venise où le pont sur la Salette a été emporté ; destruction du pont de Roaix sur l'Ouvèze.

Exemples de ruptures de digues :

- 1994 : Père Grand à Pertuis
- 2002 : Canal de Pierrelatte à Mornas, Piolenc (le canal de Pierrelatte, n'est plus en activité, mais il peut se remplir par ruissellement et inonder ponctuellement suite à des brèches le long de son parcours)
- 2003 : digues du Rhône dans le secteur de Pierrelatte Lapalud, Lamotte-du-Rhône (digués hors périmètre Compagnie National du Rhône)
- 2002/2003 : ruptures de digues sur le bassin sud-ouest du Mont-Ventoux à Monteux, Sarrisans, Aubignan
- 1993/1994 : sur le Lez à Bollène
- 2019 : sur l'Eze à Pertuis



► Les inondations par ruissellement des eaux pluviales

Ces inondations se produisent lors de pluies orageuses de forte intensité si la capacité d'infiltration des sols ou d'évacuation du réseau de drainage est insuffisante. En zone urbanisée, ce phénomène est dû (en dehors du lit des cours d'eau proprement dit) à l'imperméabilisation des sols et à l'urbanisation. L'eau envahit alors les rues rapidement, parfois en moins d'une heure. De nombreuses agglomérations en Vaucluse sont soumises à ce type de phénomène. Parmi les exemples récents, peut être citée la commune de Piolenc en 2002 soumise alors au débordement du Rieu.

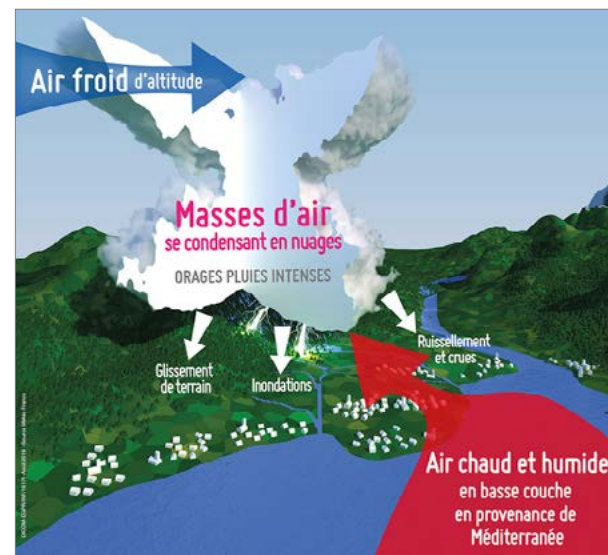
Extraction des Zones d'Écoulement EXZECO

Elaboré par le CEREMA, la méthode Exzeco permet, à partir de la topographie et des données provenant du modèle numérique de terrain, d'obtenir des emprises potentiellement inondables sur de petits bassins versants qui ne sont pas toujours pris en compte dans **l'enveloppe approchée des inondations potentielles (EAIP)**. La méthode Exzeco permet également d'obtenir des modélisations liées aux ruissellements.

► Les pluies intenses méditerranéennes

Le département de Vaucluse est exposé à des phénomènes pluvieux parfois très violents. Ces épisodes, dits « méditerranéens » sont des systèmes orageux qui se forment lorsqu'une perturbation apporte en même temps de l'air chaud et humide en provenance de la Méditerranée et de l'air plus froid en altitude. L'élévation de la masse d'air sur le relief provoque son refroidissement et des précipitations. En même temps, l'air froid qui circule en altitude, provoque une déstabilisation de la masse d'air et la formation d'orages parfois violents et stationnaires. Ces orages « stationnaires » peuvent durer plusieurs heures et engendrer de très forts cumuls de pluies provoquant des dégâts importants. Ces conditions sont souvent réunies en automne où la température élevée de la Méditerranée est un facteur aggravant.

Le Vaucluse fait partie des quinze départements de l'arc méditerranéen qui connaissent chaque année ces épisodes de pluies intenses méditerranéennes.



Fonctionnement d'un épisode méditerranéen

Quelques épisodes parmi les plus violents et les plus marquants des trois dernières décennies :

- **Le 3 octobre 1988 à Nîmes** : 420 mm tombent en moins de 12 heures, c'est-à-dire l'équivalent de 6 mois de pluie, concentrés sur Nîmes. Bilan : 11 morts.
- **Le 22 septembre 1992 à Vaison-la-Romaine** : ce sont près de 300 mm (l'équivalent de 3 à 4 mois de précipitations) qui se sont déversés en 5 heures seulement en amont de Vaison-la-Romaine, provoquant une crue éclair de l'Ouvèze. Bilan : 37 morts et 4 disparus.
- **Le 8 septembre 2002 dans le Gard** : 687 mm à Anduze en moins de 36 heures (les 2/3 d'une année habituelle de pluie).
- **15 juin 2010 dans le Var** : 461 mm à Lorgues, près de Draguignan en moins de 12 heures (soit l'équivalent de la moitié de ce qui tombe habituellement en une année).
- **Le 3 octobre 2015, l'ouest de Alpes Maritimes est touché** : 195 mm à Cannes dont 175 en 2 heures et 178 mm à Mandelieu dont 156 mm en 2 heures. Cet épisode démontre que ce n'est pas seulement la hauteur totale des précipitations qui importe, mais aussi les intensités maximales atteintes et la vulnérabilité des territoires concernés. Bilan : 20 morts.
- **Le 2 octobre 2020**, des précipitations importantes ont eu lieu en provenant de la mer Méditerranée. Les cumuls de pluie sur les bassins de la Vésubie, de la Tinée, de l'Estéron et de la Roya avec 300 à 400 mm tombés en 24h, parfois jusqu'à 500 mm comme à Saint-Martin-Vésubie. Bilan : 10 décédés et 8 disparus.

Historique des inondations que le département a connu

L’empreinte d’innombrables déluges est inscrite dans la mémoire des habitants.

Peuvent être cités :

- **1840** : le Rhône connaît une crue majeure qui reste encore aujourd’hui une référence majeure. De nombreux repères de crue sont présents dans les rues d’Avignon et derrière l’Office du tourisme.
- **1856** : les crues de la Durance et du Rhône ont entraîné de forts dégâts sur une grosse partie du département. Sur Avignon, l’inondation emporte une partie des remparts entre la porte St-Roch et la porte St-Dominique.
- **1992** : Le 22 septembre 1992, la crue centennale de l’Ouvèze dévaste tout sur son passage dans le Haut Vaucluse. Vaison-la-Romaine est ravagée par un torrent d’eau et de boue. Le bilan humain de ces inondations est lourd dans la commune : 37 morts sur les 46 victimes recensées de cet épisode méditerranéen.
- **1993** : Au cours de l’automne 1993, la pluviosité a été remarquable sur le quart sud-est de la France. Les fortes pluies répétées provoquent un débordement du Lez à Bollène. 2 400 personnes étaient sous les eaux.
- **1994** : l’Ouvèze (1 victime, 92 communes déclarées sinistrées), la Durance, le Coulon-Calavon.
- **2002** : Entre les 8 et 9 septembre 2002, des pluies diluviennes se sont abattues sur Orange. En quelques heures, 300 millimètres d’eau sont tombés, faisant sortir de son lit la Meyne et inondant plusieurs quartiers de la ville. Quelques 300 sinistrés ont été accueillis dans les gymnases et le théâtre municipal qui ont été transformés en centres d’accueil d’urgence.
- Début **décembre 2003**, les régions méditerranéennes ont connu un épisode pluvieux d’une très grande ampleur, à l’origine du débordement de nombreux cours d’eau, notamment le Rhône qui dans sa partie aval a connu une crue comparable à celle de 1856. On a observé des noyaux supérieurs à 150 mm en vallée du Rhône au nord d’Avignon.
- **2008** : Le 14 décembre, la rivière Cavalon/Coulon, descendant du Luberon, a connu une crue marquée, comparable à celle de 1994, avec un niveau s’élevant brutalement à 3,20 m à Apt. Les dommages ont été importants à Apt et Cavailon. La Sorgue a également inondé certains quartiers de l’Isle-sur-la-Sorgue.
- **2019** : Au début du mois de décembre, de fortes intempéries ont entraîné des crues du Coulon-Calavon, de l’Eze et de la Durance. A Pertuis, où l’Eze est sorti de son lit et a provoqué une inondation de 400 hectares environ dans les quartiers Berges basses et Montagnere, 120 personnes ont été provisoirement hébergées dans le gymnase. A Robion et à Cavailon, le préfet avait demandé l’évacuation préventive d’un secteur traversé par le Coulon, et la mise à l’abri des personnes qui ne pouvaient pas quitter leur domicile.



Crue de 2008 Cavailon © SPCGD



2. LA PRÉVENTION DU RISQUE

2.1 PRISE EN COMPTE DES RISQUES DANS L'AMÉNAGEMENT

Afin de limiter les éventuels dommages, il est essentiel de ne pas davantage urbaniser les zones exposées et de diminuer la vulnérabilité de celles déjà urbanisées. Cette maîtrise de l'urbanisation s'exprime à travers les documents d'urbanisme (PLU-I, Plan Locaux d'Urbanisme – PLU intercommunal, cartes communales) qui ont remplacé les **Plans d'Occupations des Sols** (POS) et le **Plan de Prévention des Risques** (PPR). Ces documents se fondent sur l'exploitation des données historiques et d'études spécifiques (études hydrogéomorphologiques, études hydrauliques, crues connues...).

Conformément aux lois d'aménagement et d'urbanisme, les documents d'urbanisme réglementent uniquement l'occupation ou l'utilisation du sol et comportent des dispositions telles que l'autorisation ou l'interdiction de construire, la destination de la construction, l'emprise maximale au sol des constructions, des distances par rapport à une zone d'aléa, etc. Ils ne peuvent pas imposer des dispositions constructives et ils sont sans effet sur l'existant.

La prise en compte des risques dans les documents d'urbanisme se traduit par l'affichage de zones à risques, où la constructibilité est limitée ou interdite.

En revanche, le PPR est une servitude d'utilité publique qui vise à la sauvegarde des biens et des personnes. C'est une des composantes de la prévention. Il réglemente les projets neufs, sans préjudice du document d'urbanisme auquel il est annexé.

L'utilisation de zonages « bleus » indique l'autorisation de construire, avec des règles précises adaptées à la nature du risque, tandis que les zonages « rouges » indiquent généralement l'interdiction de toute nouvelle construction. Le PPR peut également imposer des travaux individuels ou collectifs afin de réduire la vulnérabilité des biens existants.

A noter : en application des principes fondamentaux d'aménagement et d'urbanisme, les documents d'urbanisme sont tenus de garantir la prévention des risques, qu'il y ait ou non un PPR par ailleurs. En l'absence de documents d'urbanisme de référence, c'est le Règlement National d'Urbanisme qui s'applique, ainsi que les dispositions de l'article R. 111-2 du code de l'urbanisme.

2.2 L'INFORMATION DE LA POPULATION

Le préfet et le maire ont des missions complémentaires d'information préventive destinées au citoyen, aux scolaires, aux professionnels (voir la rubrique Risques Majeurs).

Cependant, le maire a une obligation particulière en matière de prévention des inondations.

Il doit apposer dans sa commune les repères des plus hautes eaux connues pour développer la mémoire collective du risque (article L. 563-3 du Code de l'Environnement). La carte de leur implantation doit figurer dans le **Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs** (DICRIM) de sa commune.

Les acquéreurs et locataires de biens immobiliers situés dans des zones couvertes par un plan de prévention des risques naturels ou technologiques doivent être informés, dès la prescription de ce plan, des risques existants dans la zone où ils sont situés avant la formalisation de la transaction.

Ces informations doivent être fournies par les vendeurs ou les bailleurs.

Le **Plan Communal de Sauvegarde** (PCS) définit, sous l'autorité du maire, l'organisation prévue par la commune pour assurer l'alerte, l'information, la protection et le soutien de la population au regard des risques connus. Toutes les communes de Vaucluse doivent se doter d'un PCS depuis la publication de la loi MATRAS du 25 novembre 2021.

A noter : En application de cette même loi, tous les EPCI de Vaucluse sont soumis à l'obligation de se doter d'un PICS dans un délai maximum de 5 ans.

2.3 LES MESURES DE RÉDUCTION DE VULNÉRABILITÉ

► Les mesures collectives

- Entretien des cours d'eau : curage, élimination d'obstacles, nettoyage de la végétation de rive afin d'assurer leur capacité d'écoulement,
- Préservation et aménagement de zones inondables non-urbanisées (Zones d'Expansion des Crues, ZEC) en les sur-inondant pour accroître les capacités de stockage des crues et préserver les zones urbanisées (exemple : Plaine de Caderousse),

- Création de barrages écrêteurs de crues en zones naturelles, de bassins de rétention des eaux de ruissellement en zones urbaines ; amélioration des collectes des eaux pluviales,
- Travaux destinés à réduire les apports solides en provenance du lit de la rivière et du bassin versant (restauration des terrains en montagne, reforestation...),
- Ouvrages régulateurs du transport solide (plages de dépôt, correction torrentielle...),
- Travaux de protection (qui visent à réduire le niveau d'exposition au risque des enjeux existants) : digues de protection, ouvrages hydrauliques dérivant une partie des eaux en crue, recalibrage de cours d'eau au droit des agglomérations.

Cependant, une zone endiguée reste une zone soumise au risque. En effet, les ouvrages ne peuvent pas être considérés comme immuables et il convient de prendre en compte les aléas qui demeurent à l'arrière de ces ouvrages, notamment dans la bande de sécurité exposée au risque de rupture.



Exemples de travaux entrepris par les collectivités locales suite aux crues de 1992, 1993 et 1994 :

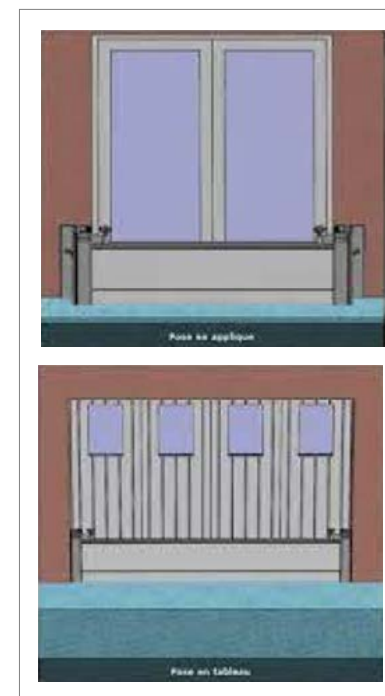
L'aménagement du Lez dans la traversée de Bollène, les projets de bassins de rétention dans le bassin Sud-ouest du mont Ventoux, la restauration de zones d'expansion de crues sur le Calavon-Coulon.

Les mesures individuelles

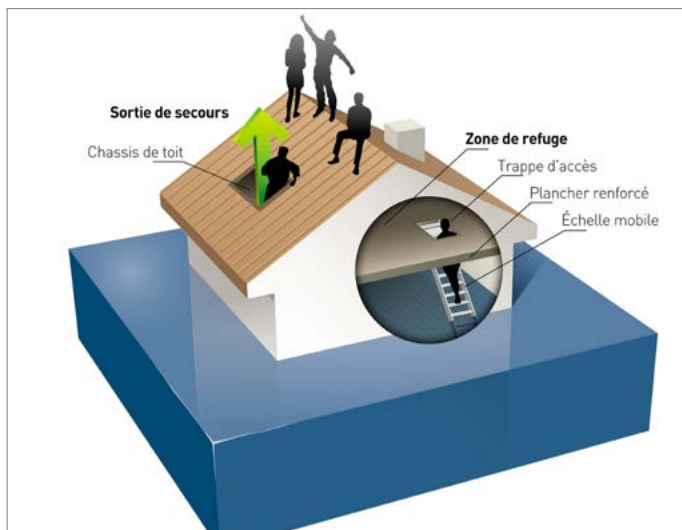
- Création ou aménagement d'une aire de refuge, de structure et dimensions suffisantes, accessibles de l'intérieur du bâtiment,
- Aménagement d'un ouvrant de toiture, d'un balcon ou d'une terrasse, pose d'anneaux d'amarrage pour d'éventuelles embarcations de secours,
- Vérification de la résistance mécanique du bâtiment pour éviter l'affaiblissement des fondations,
- Choix d'équipements et de matériaux en fonction du risque (matériaux imputrescibles),
- Mise hors d'eau du tableau électrique, des installations de chauffage, des centrales de ventilation et de climatisation,
- Création d'un réseau électrique descendant ou séparatif pour les pièces inondables,
- Prévision de dispositifs temporaires pour occulter portes et bouches d'aération : les batardeaux, installation de clapets anti-retour, amarrage des cuves,
- Matérialisation des emprises des piscines et des bassins.

Ces mesures sont décrites dans le « Référentiel de travaux de prévention du risque d'inondation dans l'habitat existant » consultable à l'adresse suivante : <http://www.developpement-durable.gouv.fr/Referentiel-de-travaux-de.html> ou dans le guide du CEPRI consultable à l'adresse suivante : http://www.cepri.net/tl_files/pdf/guidevulnerabilite.pdf.

La Directive européenne 2007/60/CE, dite « Directive Inondation », propose une orientation de gestion des risques d'inondations fondée sur la réduction des conséquences dommageables des inondations pour la santé, l'environnement, le patrimoine et l'activité économique.



Exemple de batardeau, dispositif temporaire pour limiter les infiltrations d'eau.



Exemple de mesure de réduction de la vulnérabilité :
aire de refuge (Graphies.thèque)

Des territoires à risques importants d'inondation (TRI) ont été sélectionnés notamment pour l'importance des enjeux portés. Ils constituent des « poches d'enjeux » sur lesquels les actions vont être en priorité entreprises afin de réduire les conséquences négatives des inondations.

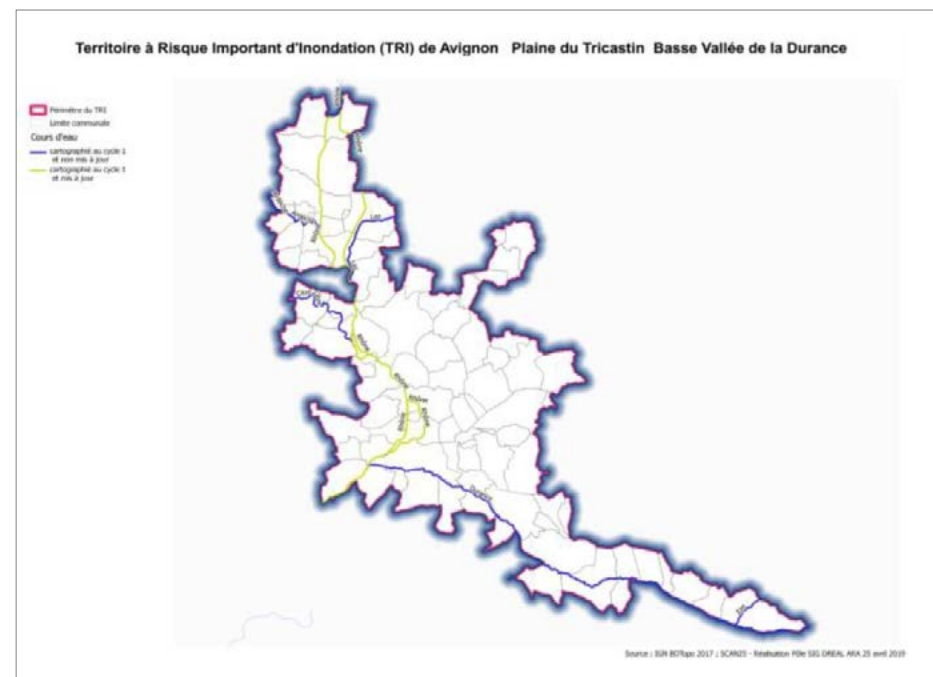
Le Vaucluse est concerné par le TRI de « Avignon - Plaine de Tricastin - Basse vallée de la Durance ».

Sur ce territoire, des cartographies de surfaces inondables ont été réalisées sur la base de la survenue d'évènements et sont réexaminées tous les 6 ans. La gestion des risques d'inondations découle de stratégies locales portées par les acteurs locaux, répondant à 3 objectifs :

- Augmenter la sécurité des populations exposées ;
- Réduire à moyen terme le coût des dommages potentiels liés aux inondations ;
- Réduire fortement le délai de retour à la normale des territoires sinistrés.

Le Programme d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI) est une démarche globale multipartenaire sur un bassin de risque d'inondation (identifiant un ou des bassins versants). Outil de contractualisation Etat-Collectivités, le PAPI permet de mettre en place une gouvernance partenariale et transversale autour d'une vision partagée et d'une stratégie locale. La labellisation PAPI permet de garantir la cohérence des opérations de protections hydrauliques au travers des 7 axes stratégiques :

1. L'amélioration de la connaissance et conscience du risque
2. La surveillance, la prévision des crues et des inondations
3. L'alerte et la gestion de crise
4. La prise en compte du risque inondation dans l'urbanisme
5. La réduction de la vulnérabilité des personnes et des biens
6. Le ralentissement des écoulements
7. La gestion des ouvrages de protection hydrauliques



3. L'ALERTE ET LES SECOURS

3.1 LA SURVEILLANCE DU RISQUE

Des cartes de vigilance crues sont publiées quotidiennement

Météo-France publie deux fois par jour (6h et 16h) une carte de vigilance à 4 niveaux, reprise par les médias en cas de niveaux orange ou rouge. Si l'évolution de la situation météorologique le nécessite, cette carte peut être mise à jour aussi souvent que nécessaire. Ces informations sont accessibles également sur le site Internet et depuis l'application de Météo-France. Divers phénomènes dangereux sont précisés sur la carte sous forme de pictogrammes dont, pluie- inondation, orages, vent violent, vagues-submersions, pour ce qui concerne le risque inondation.

En cas de niveau orange ou rouge, un répondeur d'information météorologique (tel : 05 67 22 95 00) est activé 24h/24h apportant un complément d'information pour une meilleure interprétation des niveaux de risques.

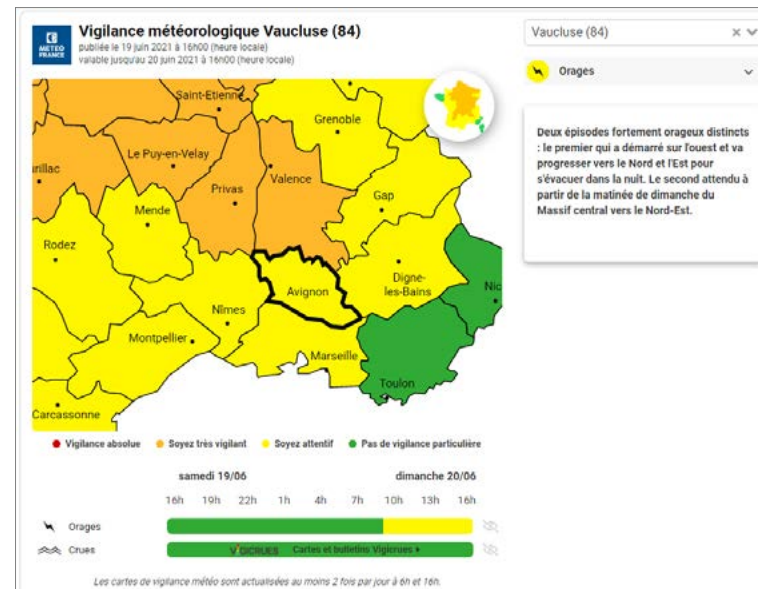
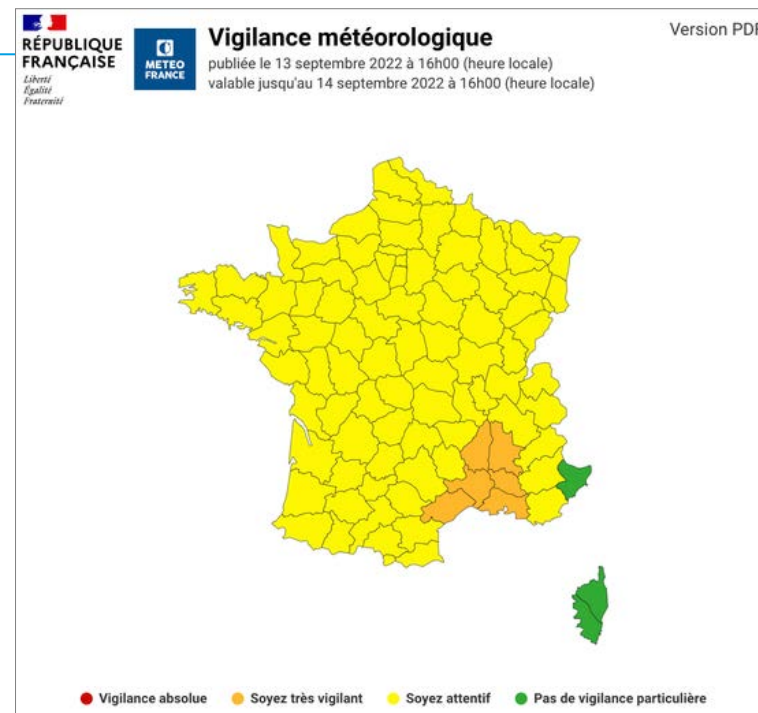
Il est cependant difficile de quantifier avec précision les précipitations et surtout de localiser le ou les petits bassins versants qui seront concernés.

Les cartes de vigilance météorologique sont accessibles sur le site internet <http://vigilance.meteofrance.com>

La carte de vigilance météorologique est devenue le relais de la vigilance hydrologique. Deux pictogrammes « pluie-Inondation » constituent les points d'entrée vers l'information sur les risques liés aux fortes pluies et/ou aux inondations :

- « Pluie-Inondation »
- « Crues »

La couleur de la vigilance « pluie-inondation » est attribuée par Météo-France pour le réseau non surveillé. La couleur de la vigilance « crues » est celle attribué par le réseau Schapi-SPC pour le réseau surveillé.



Le service de prévision des crues (SPC) Grand Delta suit en permanence la pluie et les écoulements des rivières surveillées

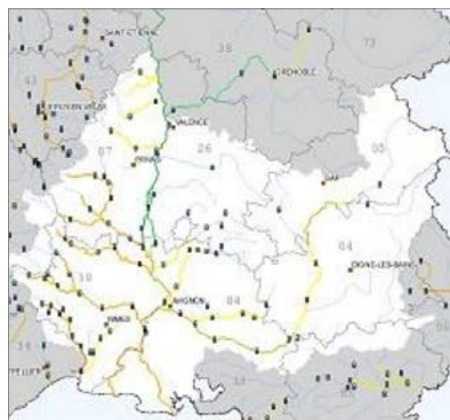
Le bulletin du SPC Grand Delta est accessible à tous les citoyens sur : <http://www.vigicrues.ecologie.gouv.fr>.

Il informe sur les crues du Rhône, de la Durance, de l'Aygue, de la Sorgue, du Coulon-Calavon et de l'Ouvèze.

Le bassin versant du Lez est également surveillé par le syndicat mixte du bassin versant du Lez : ses informations sont accessibles via le site vigicrues.

Le règlement de surveillance de prévision et de transmission de l'information sur les crues du SPC (https://www.vigicrues.gouv.fr/ftp/RIC/RIC_SPC_GD.pdf) contient un dispositif qui assure une alerte, par la préfecture, des communes et des services.

Dès que la montée des eaux observée ou prévue justifie une mise en vigilance hydrologique jaune ou supérieure, le préfet de Vaucluse avertit les maires qui sont chargés de procéder à l'alerte de leurs administrés (y compris établissements scolaires, établissements recevant du public, installations classées pour la protection de l'environnement), à leur mise en sécurité (évacuation préventive) et qui se doivent de déclencher, le cas échéant, les mesures du plan communal de sauvegarde.



	Situation normale. Pas de vigilance particulière.
	Risque de crue modeste ou de montée rapide des eaux n'entraînant pas de dommages significatifs, mais nécessitant une vigilance particulière dans le cas d'activités saisonnières et/ou exposés.
	Risque de crue génératrice de débordements importants susceptibles d'avoir un impact significatif sur la vie collective et la sécurité des biens et des personnes.
	Risque de crue majeure. Menace directe et généralisée de la sécurité des personnes et des biens.

Stations hydrologiques de surveillance en Vaucluse :

Pour l'Ouvèze : Bédarrides, Roaix, Vaison-la-Romaine, Buis-les-Baronnies et Entrechaux (pour le Toulourenc : hameau de Veaux) ;

Pour l'Aygues : Nyons, Orange ;

Pour le Lez : Bollène, Suze-la-Rousse, Grignan, (pour la Coronne : Valréas) ;

Pour le Rhône : Roquemaure, Avignon ;

Pour la Durance aval : Bonpas, Cavaillon, Mallemort, Pertuis, Cadarache ;

Pour la Sorgue : Fontaine-de-Vaucluse ;

Pour le Coulon-Calavon : Oppède, Apt, Saint-Martin-de-Castillon, Oppedette.

APIC et Vigicrue Flash

APIC et Vigicrues Flash sont deux services d'avertissement, conçus pour répondre aux besoins des autorités locales de gestion de crise. Les préfetures, mairies, intercommunalités et opérateurs de réseaux peuvent s'abonner gratuitement pour recevoir des avertissements en cas de pluie intense ou de crue rapide dans une des communes auxquels ils ont choisi de s'associer.

Ces services d'avertissement automatique complètent la vigilance météorologique et Vigicrues qui informent des dangers dans les prochaines 24 heures.

- **APIC (avertissement pluies intenses à l'échelle des communes)** est un service d'avertissement automatique de Météo-France, signalant en temps réel le caractère exceptionnel des précipitations en cours à l'échelle d'une commune. APIC est disponible sur l'ensemble des communes de métropole ainsi qu'à La Réunion, en Martinique, en Guadeloupe et en Nouvelle-Calédonie.
- **Vigicrues Flash**, proposé par le réseau Vigicrues du ministère de la Transition écologique, est un service d'avertissement automatique sur le risque de crues soudaines, qualifiées de fortes ou très fortes, dans les prochaines heures. Une synthèse est effectuée par commune. Seuls les cours d'eau de métropole pour lesquels l'information est fiable bénéficient du service.

Avertis par SMS, courriel et message vocal, les abonnés des services APIC et Vigicrues Flash (préfetures, mairies, intercommunalités et opérateurs) peuvent suivre l'évolution et la localisation de l'épisode pluvieux ou des crues en cours et connaître le nombre de communes touchées. Ils peuvent ainsi mettre en œuvre les mesures de prévention et de sécurité qui relèvent de leur compétence.

Le public peut également consulter les services APIC et Vigicrues Flash à partir des sites Vigilance météorologique et Vigicrues mais ne peut pas s'abonner aux avertissements.

3.2 L'ORGANISATION DES SECOURS

► Au niveau départemental et zonal

En cas d'évènement d'ampleur, en vertu de ses compétences, le préfet prend le rôle de directeur des opérations (DO). Il mobilise les acteurs publics et privés et leurs capacités, réquisitionne au besoin les personnes physiques et morales et leurs capacités et enfin fixe et coordonne les objectifs établis (Art. 12 de la loi Matras n° 2021-1520 du 25 novembre 2021).

Ainsi, le préfet organise les secours en mettant en œuvre « le dispositif opérationnel ORSEC » (Organisation de la Réponse de Sécurité Civile) prévu par le dispositif spécifique « ORSEC Inondation » (art. L. 711-1 et suivants du Code de la Sécurité Intérieure).

► Au niveau communal

Lorsque l'évènement concerne sa commune, le maire, qui est responsable de l'organisation des secours, met en œuvre son Plan Communal de Sauvegarde (PCS) (en application du Code de la Sécurité Intérieure art. L. 731-3).

NB : En application de la loi MATRAS du 25 novembre 2021, les intercommunalités adopteront prochainement des Plans Intercommunaux de Sauvegarde (PICS) (art. L. 721-4 du Code de la Sécurité Intérieure).

La population est appelée à observer les consignes des autorités et à appliquer les bons réflexes appropriés au risque.

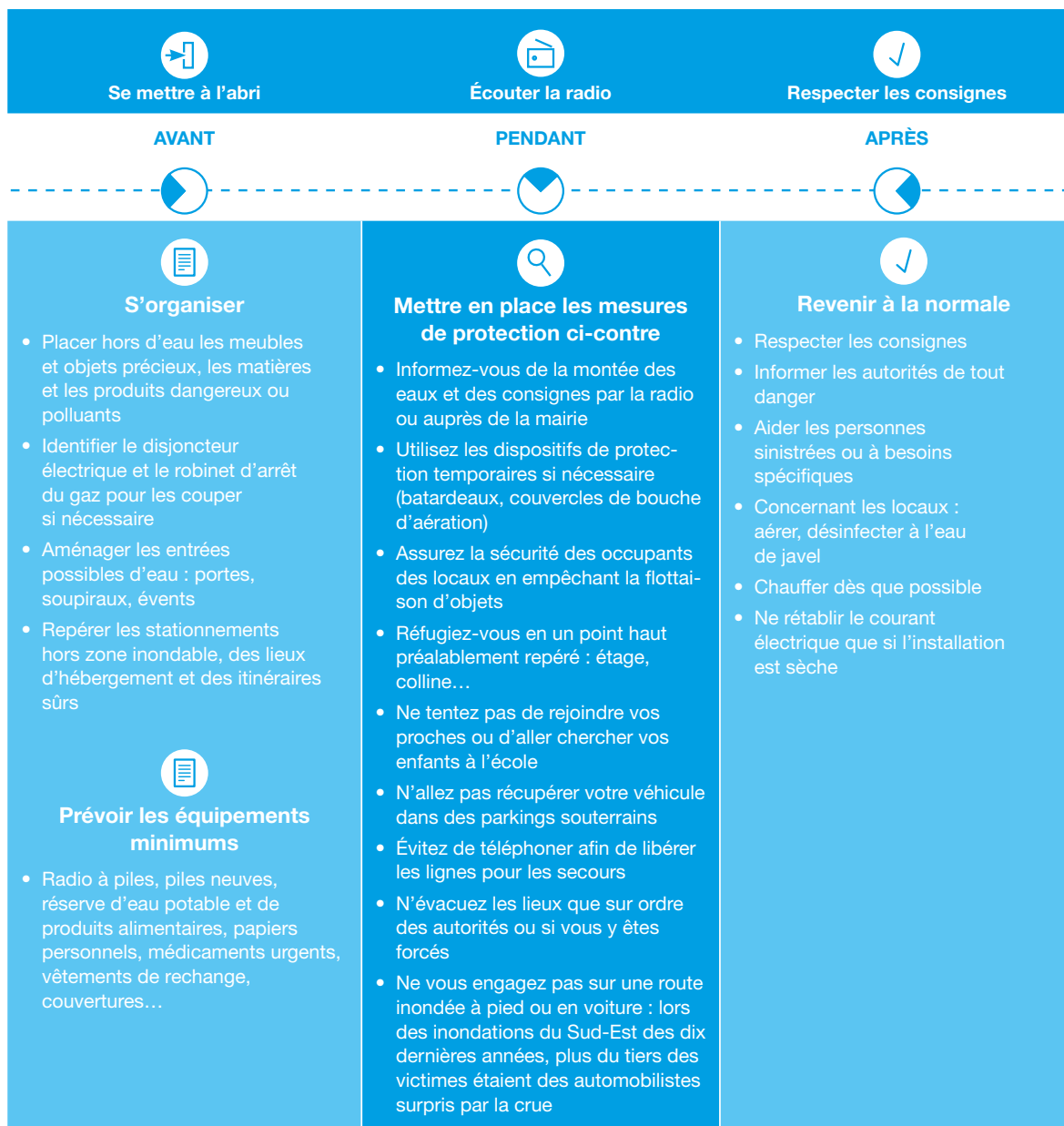
3.3 LES CONSIGNES INDIVIDUELLES DE SÉCURITÉ

► Campagne de sensibilisation dédiée aux communes de l'arc méditerranéen

15 départements de l'arc méditerranéen sont concernés par une campagne de sensibilisation spécifique, dont l'objectif est d'expliquer les conditions de formation des épisodes méditerranéens, leurs conséquences en termes de précipitations, de ruissellement et d'inondation, ainsi que les dispositifs de vigilance et les comportements individuels qui sauvent.



Consignes individuelles détaillées



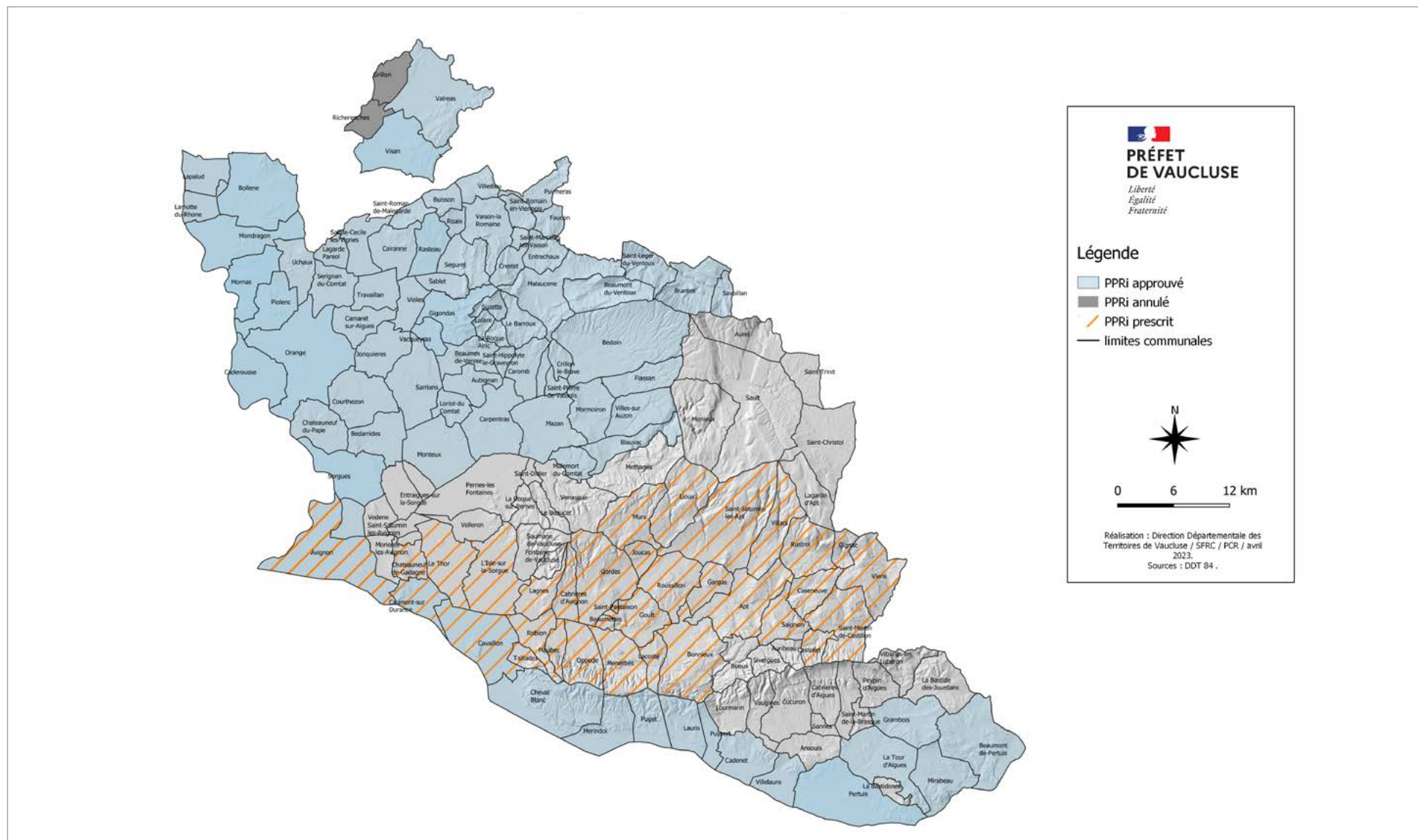
Pictogrammes des consignes



4 - CARTOGRAPHIE

ÉTAT DES LIEUX DES PPR INONDATION

RISQUE INONDATION





BASSINS VERSANT HYDROGRAPHIQUES ET ZONES INONDABLES

